

vi.

(...)

Articles et( )inven(tai)re de meubles, Brucelles,  
Brucelles,

L an mil six cens trente sept et le neufiesme jour du mois  
de janvier avant midy regnant louys &a pardevant moy no(tai)re  
royal soubz(sig)ne dans ma boutique en villemur &a presonnellement  
establys m(aîtr)e pierre brucelles docteur ez droictz advocat en  
la cour & autre m(aîtr)e pierre brucelles son filz aussy docteur

.....

ez droictz advocat en la cour habitans dud(it) villemur lesquelz  
de gre ont dict et confessé avoir faictz et accordes entr'eux  
les articles et( )inventaire des meubles et choses mobilhieres  
appartenans aud(it) sieur brucelles pere dont la tenur  
s( )ensuict, articles accordes entre m(aîtr)e pierre brucelles  
et autre m(aîtr)e pierre brucelles advocatz pere et( )filz soubz(sig)nes  
premierement est accordé que led(it) brucelles filz  
retournera a( )la maison dud(it) sieur brucelles pere avec sa  
femme et enfans pour y vivre et habiter comme il fesoict  
au paravant leur separa(ti)on et promect ledict brucelles  
filz de nourrir servir et entretenir sond(it) sieur pere pendant  
sa vie moyenant huit livres le moys qu( )il payera a  
sond(it) filz et outre ce le laissera jouir de la vente de la  
vollailhe et oeufz de la metterie et du pignonier ]~~en bon paire~~[  
dont il jouict maintenant a la charge par led(it) brucelles  
filz d'entretenir led(it) pignonier en bon paire de famille,  
et quand aux repara(ti)ons que led(it) brucelles filz  
pourra faire en la susd(ite) maison et metterie ledict  
sieur brucelles pere les luy attestera pour apres en estre  
remboursé de plus est accordé que led(it) brucelles pere  
laissera jouir a sond(it) filz la terre et( )vigne de *rieucaut*  
et le chenevier des tourons le tout a son proffict a la  
charge toutesfois de bailher a sond(it) pere deux chemises  
neufves de lin ou chamvre checune année pendant le  
temps qu( )il jouira led(it) chenevier et pour les vignes des  
derrocades et cambourel et terre des condomines led(it) brucelles  
filz sera tenu les fere travailler a demy fructz et( )partageront  
le tout a la recolte sauf et excepte les sarmens quy  
seront tous prins pour le chauffage de la maison, comme  
aussy est accordé que led(it) brucelles filz retournant  
en lad(ite) maison dud(it) sieur son pere il sera tenu d y apporter  
tous les meubles que luy avoient esté bailhes par  
inventaire lors de leur separa(ti)on desquelz et de  
tous les autres de la maison il sera faict autre

inventaire finalement est accordé que pour

.....  
vii

le surplus la transhaction passée entre les(dits) sieurs  
brucelles rettenue par m(aîtr)e jean bascoule no(tai)re le dix( )neufiesme  
du mois de juin mil six cens trente un demurera en son  
entier sauf et excepte pour raison des tailhes dont led(it) sieur  
brucelles pere continuera de payer comme il faict  
despuis quelques années le tiers des tailhes et led(it)  
brucelles filz le surplus en foy de quoy et( )pour observer  
ce dessus nous sommes signes a villemur le dernier  
du mois de novembre mil six cens trente six, brucelles  
pere brucelles filz ainsy signes a l original desd(its) articles /  
s( )ensuict l( )inventaire des meubles treuvé dans la  
maison dud(it) sieur brucelles pere comprins ceux dont led(it)  
brucelles filz estoict chargé par autre inventaire  
qu( )il a rapportés dans lad(ite) maison conformemant aux  
articles passés entre lesd(its) brucelles pere et( )filz cy dessus  
escriptz premierement a esté treuvé dans lad(ite)  
maison deux chaliz bois de noier avec leurs *avitz* de fer  
et fondz, plus autres trois chaliz vieux avec chevilles  
de bois et leurs fondz, et deux couchettes de sapin et( )fay  
l'une fort uzée et l'autre presque neufve avec quatre  
roues pour mettre soubz un lict avec leurs fondz  
plus six chaires bois noguier les trois garnies de cadis  
gingolin et les autres trois de cuir doré plus au(tr)e  
chaire de noguier faicte de menuiserie plus un coffre  
bois noguier presque neuf avec sa serrure et  
clef a double resort, autres trois grandz coffres anciens  
vieux et uzés avec leurs serrures et clefz, autre vieux  
coffre de flandres et autre coffre de bahut uzés avec  
leurs serrures et clefz autres deux mechans coffres  
fort vieux et rompeus dont l( )un n( )a point de serrure  
plus trois caisses fort uzées avec leurs serrures  
et clefz autre petite caisse de sapin bien ferré dans  
laquelle y a divers actes et( )papiers concernant  
la maision plus cinq tables bois noier avec leurs  
piedz dont les trois sont fort vielhes et uzées &

.....  
un escabeau aussy bois noguier / trois grandz bancz avec  
leurs accoudoirs dont ^o l( )un est fort vieux et rompeu,  
autres cinq petitz bancz bois noguier dont les quatre  
sont fort vieux et( )rompeus / un vieux dressoir avec  
ses tiroirs et armoires plus une alimande bois de fay  
avec sa serrure et clef / trois tabouretz faictz de  
menuiserie et trois chaires garnies e pailhe dont les deux  
sont de bourdeaux et l( )autre faicte au pays, trois paires

lendiers fer quatre cremailz et deux cremailhes, quatre  
poilles fer, deux grilles, sept broches deux grandes &  
cinq petites une lesche fritte, et un pot cuiller le tout fer,  
deux poilles fer, deux chauffe lictz l'un desquelz est vieux  
et rompeu, quatre caisses deux grandes et deux petites fort  
uzées, cinq chaderons deux grandz et trois petitz a demy  
uzés, un ferrat ]~~deux grandz~~[ et( )une bassine fort uzée, trois  
chandelliers deux grandz et( )un petit dont l( )un est rompeu au  
pied le tout cuivre ou laiton / dix( )sept platz dix petitz et( )sept  
grandz, vingt une assiette communes, huict escuelles trois  
salieres aussy communes, un pegua deux pintes un quart  
et un uchaut le tout estain / plus deux grandz platz  
bassin aussy estain, quatre peignes fer l'une grande  
et trois petites pour peigner chamvre et lin unes presses avec ses avitz de fer  
trois maistz a pestrir pain, plus un tour de lict de tapisserie  
avec sa frange verte de fleuret avec ses rideaux et cabessier  
de cadis vert, autre tour de lict de tapisserie a personages  
avec la frange rouge de laine et les rideaux et cabessier de  
burat vert fort uze et( )rompeu, autre tour de lict de  
semblable tapisserie a personages avec la frange  
de laine rouge le tout aussy fort vieus et( )rompeu,  
autre tour de lict façoné de jaune avec sa frange  
les rideaux sans cabessier de cadis jaune, plus  
un tour de lict en poincte sans frange de toille  
et rect avec ses rideaux cabessier et linseul de dernier  
^° l un est de sapin les autres deux de noyer desquelz

.....  
viii

autre tour de lict de toille et rect avec frange sans  
aucuns rideaux, autre tour de lict a petitz carreaux  
de toille de rouan et( )ret avec frange et( )ses rideaux et cabessier  
sans linseul de dernier tous lesquelz tours de lict et  
rideaux ont esté mis dans le susd(it) coffre de noguier  
presque neuf iceux estans fort uzés et( )rompeus ensemble  
a esté mis dans ledict coffre dix linseulz de toille  
commune et deux grossiers avec quatre pommes rouges  
de bois servantz pour mettre sur les piedz d'un lict, et  
un des grandz platz bassin d estain, comme aussy **a esté  
treuvé dans l( )escriin dud(it) coffre une petite coupe d argent  
quy appartient a la communauté de la presant ville** et  
un linseul avec rente au milieu pour mettre au devant  
d'une cheminee / plus a esté treuvé deux autres tours  
de lict de toille et( )ret garnis de franges avec leurs  
rideaux cabessier et linseulz de dernier aussy fort uzés  
et( )vieux l'un desquelz est a( )la metterie avec une coiette  
cuissin et couverte blanche / plus unze napes de toille  
commune uzées deux autres napes aussy toille  
commune presque neufves, autre nape de lin fort  
longue finne et uzée, deux douzaines serviettes de toille

commune a demy uzées, plus sept autres serviettes  
de mesme toille un peu plus neufves autres dix  
serviettes fines aussy a demy uzees tout lequel  
linge a esté mis dans un des susd(its) coffres quy est  
dans l( )estude de la susd(ite) maison, six coiettes remplis de  
plume cinq desquelles sont fort vielhes et( )uzées avec  
peu de plume, cinq cuissins a demy uzés, quatre  
couvertes blanches de laine deux desquelles sont  
rompeues, deux autres couvertes blanche de sarge  
l une desquelles est fort vielle, deux autres  
couvertes laine l'une verte et l'autre jaune fort uzees

.....

et un matelas laine, deux vieus tapis de tapisserie l( )ung  
desquelz est fort rompu, autre tapis vert vieux et( )uzé  
quy est sur la table quy est dans le susd(it) estude autre  
deux tapis vertz mis dans le susd(it) coffre quy est  
aud(it) estude / plus un petit mortier avec son pilon le tout  
de fer, une romane et deux croques l'une petite et l'autre  
grande a( )divers crochetz, trois vielles hallebardes, une  
pertuzane vielle non clouée au manche, une demy  
pique, un mosquet, une arquebuse marquetée, autre  
petite arquebuse sans rouet, une arbaleste avec son  
montoir, plus un grand nauc a saller pourceaux  
unes mailhere pour chamvre et lin / plus douze ruscz  
barrique, trois ruscz barricotz, cinq semalz communes et une  
grande fort vielhes, quatre cubatz et deux grandes tines  
huict gros linseulz servans de surciel aux lictz dressés  
ou au fondz pour tenir la paille / plus deux douzaines  
de serviettes vielles et( )uzées, autres neuf serviettes  
presque toutes rompues, trois linceulz de toille ]~~commune~~[  
grosiere et uzées, six autres linceulz de toille commune  
dont les quatre sont fort uzés et( )rompus, autre linseul  
de toille *peinte* toutes lesquelles serviettes et autre linge  
du presant article ont este mis dans le susd(it) coffre quy  
est aud(it) estude, trois lampes de cuivre dont les deux  
sont a demy rompues, deux cuillers d( )argent, deux aches  
l'une grande et l'autre petite, deux coins de fer trois  
grandz couteaux ou poignalz, autre petit couteau, un masqus,  
et un pigasson, plus une petite besche a deux pointes  
et( )un picq / finalement a estre treuve une vielle alimande  
de sapin fort uzee avec ung enderces ou tripié de fer brucelles  
pere, brucelles filz ainsy signés a( )l( )original dud(it) inventaire,  
du contenu auquel led(it) sieur brucelles filz se charge comme  
l ayant veriffié et( )receu despuis qu( )il s'est changé  
et( )remis dans la maison d'habita(ti)on de( )sond(it) pere

.....

que feust le premier jour du mois de decembre dernier  
passé suivant les articles cy dessus escriptz et( )partant  
promect d'en donner compte et le représenter quand besoing  
et( )requis en sera, sy confesse led(it) sieur brucelles filz avoir  
prins et( )receu dud(it) sieur brucelles son pere la quantité de  
trois pipes vin claret appréciés entr'eux a la somme  
de trente livres laquelle icelluy sieur brucelles filz promect  
d'allouer et( )tenir en compte sur les huit livres de  
pention que sond(it) pere luy doit payer par mois  
conformemant ausd(its) articles et ce quy restera de l( )année  
courante commancée led(it) jour premier de decembre dernier  
passé, led(it) sieur brucelles pere luy payera l( )esté prochain en  
argent ou en grains comme se vendront **au marche**  
**dud(it) villemur au mois de septembre** aussy prochain et  
ainsy consecutivemant luy fera payemant de sad(ite) pention  
les années suivantes en argent ou en vin et grains sçavoir  
le vin comme se vendra environ la feste de noel et les  
grains comme se vendront aud(it) marché de villemur dans  
la fin du mois de septembre apres checune recolte faicte /  
auquel effect et( )surplus du contenu cy dessus mesmes  
desd(its) articles lesd(its) sieurs brucelles pere et( )filz ont  
repectivemant obligés tous leurs biens presans et advenir  
qu( )ont soumis aux rigueurs de( )justice avec les  
renon(ciation)s requizes / finalement declare led(it) sieur  
brucelles pere que tous les meubles et choses mobilheres  
quy sont a( )presant dans sad(ite) maison et quy sy trouveront  
a( )l( )advenir ]søn[ sont et appartiendront aud(it) sieur brucelles  
son filz lequel les pourra rettirer et en dispozer quand  
et comme bon luy semblera sans qu( )il y puisse estre troublé  
par luy ny par aucun des siens sauf et excepté des  
choses quy cy dessus inventoriees comme luy  
appartenans et( )non a sond(it) filz et ainsy ce dessus  
a este accordé promis et stipule par lesd(ites) partyes en

.....  
presance de jean malfre et guillaume redoulousse de  
villemur signes avec les partyes et moy no(tai)re requis

Brucelles

Brucelles

J. Malfre, p(rese)nt

Redoulousse, presant

Bascoul, not(aire)